

### **RSA : Remplissez –vous les conditions d’attribution ?**

Dans son numéro du 18 avril 2011, « La Gazette des Communes » a publié un dossier sur le )\*Revenu de Solidarité Active.

Au-delà des extraits que nous relayons ci-après, nous avons décidé de vous livrer toutes les informations nécessaires afin que vous puissiez vérifier si le « RSA activité » s’adresse à certains d’entre vous !

**Pauvre RSA !** Par Alain Piffaretti, rédacteur en chef. Gazette des Communes.

Salué comme une grande avancée sociale du quinquennat, le premier bilan du revenu de solidarité active (RSA) peine à être positif. Certes, ce dispositif partait d'une bonne intention et il ne mérite absolument pas d'être abandonné. Néanmoins, on constate une accumulation d'effets pervers qui rendent impératif, sinon de le rénover, à tout le moins de le simplifier. Le RSA exige davantage de coordination entre les partenaires que le revenu minimum d'insertion (RMI) et celle-ci fonctionne mal. En outre, le principe d'un référent unique s'applique difficilement et l'échange d'informations entre les caisses d'allocations familiales et les conseils généraux est considéré comme chaotique ! Par ailleurs, le fait de demander au service public de l'emploi de prendre en charge les allocataires n'a généralement pas eu d'effets positifs. Il faut dire que les difficultés de Pôle emploi ne simplifient pas le règlement des dossiers !

Dans une récente tribune du journal « Le Monde », Martin Hirsch accuse les départements d'avoir « profité de la réforme pour se désengager des actions conduites ». Une grave mise en cause de la part du principal promoteur de cette réforme et qui semble injuste. Si l'ancien haut-commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté veut dire par là que les départements ont des difficultés financières et ne peuvent donc pas investir suffisamment, il n'a pas tort. De là à parler de désengagement... C'est plutôt la lourdeur des procédures qui a fait perdre de l'efficacité à certains départements très en pointe en matière d'insertion.

L'un des aspects négatifs du bilan concerne le RSA activité, destiné aux travailleurs pauvres. Quand on estimait le nombre de ses bénéficiaires potentiels à un million et demi, ce sont seulement un peu plus de 460 000 foyers qui l'ont perçu en janvier 2011.

Ce qui s'explique par la conjonction de plusieurs phénomènes et s'applique également aux territoriaux. Le récent rapport du Conseil supérieur de la FPT sur la précarité analyse la situation. De nombreux agents, par exemple de catégorie C dont le foyer n'a qu'un seul revenu et plusieurs enfants, ou travaillant à temps non complet, pourraient bénéficier de l'allocation et ne font pas valoir leurs droits. Certains parce qu'ils ne le savent pas. D'où l'importance de l'accès à l'information. On se souvient d'ailleurs que Marc-Philippe Daubresse, alors ministre des Solidarités actives, avait adressé, le 4 octobre, une lettre aux maires leur demandant de signaler leurs droits à leurs agents. Visiblement celle-ci n'a pas eu les effets escomptés !

**TÉMOIGNAGE** extrait de la **Gazette des communes** - Olivier Kakol, directeur général des services (DGS) de Lambersart (Nord), ville dont Marc-Philippe Daubresse, ex-ministre des Solidarités actives, est le maire - « Inciter les agents municipaux à faire valoir leurs droits au RSA »

« Après la publication d'un dossier sur le RSA dans le magazine interne, nous avons organisé trois sessions d'information pour les agents potentiellement concernés, estimés entre 60 et 80 (sur 600 agents au total). Animées par des professionnels du centre communal d'action sociale [CCAS], à l'extérieur de la mairie, elles ont aidé une quarantaine d'agents à vérifier leur éligibilité au RSA. Libre à eux, ensuite, de remplir un dossier d'inscription, avec le soutien du CCAS. Nous n'avons pas cherché à savoir s'ils étaient devenus allocataires, mais nous estimons qu'une vingtaine se sont inscrits. Dès qu'un agent susceptible d'être éligible est embauché, nous l'invitons à contacter la personne-ressource du CCAS. Une réunion d'information doit se tenir avant l'été pour les nouveaux arrivés et ceux qui ont un contrat aidé.

## Les éléments indispensables au calcul :

Voici un récapitulatif des éléments essentiels afin de calculer ses droits au RSA.

### Montants forfaitaires du RSA :

Montants Forfaitaires		
Nombre d'enfant(s)	Vous vivez seul(e)*	Vous vivez en couple
0	<b>466,99 €</b>	<b>700,49 €</b>
1	<b>700,49 €</b>	<b>840,59 €</b>
2	<b>840,59 €</b>	<b>980,69 €</b>
par enfant en plus	<b>186,80 €</b>	<b>186,80 €</b>

## Forfait d'aide au logement :

Les aides au logement sont prises en compte de façon forfaitaire. Si vous recevez une aide au logement, ou si vous n'avez pas ou plus de charges de logement, votre RSA sera réduit d'un montant forfaitaire de :

- **56,04 €** pour une personne seule
- **112,08 €** pour 2 personnes
- **138,70 €** pour 3 personnes ou plus

## Les montants des allocations familiales en 2011:

Nombre ou rang des enfants à charge	Barème au 1 <sup>er</sup> janvier 2011			
	PAR ENFANT		PAR FAMILLE	
	% de la BMAF	en euros	% de la BMAF	en euros
2	32	126,41	32	126,41
3	41	161,97	73	288,38
4	41	161,97	114	450,35
5	41	161,97	155	612,32
par enf. sup.	41	161,97	-	-

## L'allocation de soutien familial (ASF) :

Le montant 2011 qui est de **88,88** euros par mois et par enfant, est versé sans condition de ressources pour élever un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents. L'allocation de soutien familial est versée en tant qu'avance sur pension alimentaire, elle ne peut donc pas être considérée comme l'équivalent d'une pension alimentaire et vise en fait à compenser les difficultés supplémentaires auxquelles est confronté le parent isolé. Par conséquent, **cette allocation est supprimée ou non attribuée pour les parents divorcés ou veufs lorsqu'ils décident de se remarier ou conclure un pacte civil de solidarité (PACS) ou de vivre en concubinage.**

## Pour rappel, le RSA est calculé comme suit :

**RSA = Montant forfaitaire + 62% des revenus d'activité du foyer – Ressources du foyer – Forfait d'aide au logement**

## Exemples :

→ Vous vivez seul(e) avec un enfant âgé de 6 ans à charge. Votre activité professionnelle vous rapporte 300 € par mois. Vous percevez l'Allocation soutien familial de 88,88 € (avant CRDS). Vous bénéficiez d'une aide au logement.

**RSA = Montant forfaitaire + 62% des revenus d'activité du foyer – Ressources du foyer – Forfait d'aide au logement.**

Votre RSA sera égal à  $[700,49 + (300 \times 62\%)] - (300 + 88,88 + 112,08)$  et sera donc de 385,53 €

→ Vous vivez seul(e) avec un enfant âgé de 9 ans à charge. Votre activité professionnelle vous rapporte 800 € par mois. Vous percevez une pension alimentaire de 100 € par mois. Vous bénéficiez d'une aide au logement.

**RSA = Montant forfaitaire + 62% des revenus d'activité du foyer – Ressources du foyer – Forfait d'aide au logement.**

Votre RSA sera égal à  $[700,49 + (800 \times 62\%)] - (800 + 100 + 112,08)$  et sera donc de  $1196,49 - 1012,08 = 184,41$  €

→ Vous vivez en couple, avec 2 enfants à charge âgés de 8 et 10 ans. Toutes les activités professionnelles du foyer vous rapportent 1000 € par mois. Vous percevez des allocations familiales de 126,41 € (avant CRDS). Vous bénéficiez d'une aide au logement.

**RSA = Montant forfaitaire + 62% des revenus d'activité du foyer – Ressources du foyer – Forfait d'aide au logement**

Votre RSA sera égal à  $[980,69 + (1000 \times 62\%)] - (1000 + 126,41 + 138,70)$  et sera donc de **335,58** €

→ Vous vivez en couple, avec 3 enfants à charge de moins de 10 ans. Toutes les activités professionnelles du foyer vous rapportent 1500 € par mois. Vous percevez des allocations familiales de 288,38 € (avant CRDS). Vous bénéficiez d'une aide au logement (126,41).

**RSA = Montant forfaitaire + 62% des revenus d'activité du foyer – Ressources du foyer – Forfait d'aide au logement**

Votre RSA sera égal à  $[1167,49 + (1500 \times 62\%)] - (1500 + 288,38 + 138,70)$  et sera donc de  $(1167,49 + 930) - (1927,08) = 170,41$  €

## **Les démarches :**

**Pour constituer votre dossier :**

**Si vous êtes en activité ou si vous exercez une activité depuis le 1er janvier 2011 :** le test en ligne proposé par la CAF vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier du RSA et en estimer son montant.

## **Glossaire :**

**RSA « socle et activité » :** destiné aux foyers dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire.

**RSA « activité » seul :** concerne les foyers aux revenus d'activité faibles mais aux ressources supérieures au montant forfaitaire.

Montant forfaitaire : fixé par décret, il dépend de la composition du foyer et peut être majoré pour une personne isolée avec enfant à charge.

Ressources du foyer : moyenne mensuelle de celles perçues le trimestre précédent (revenus d'activité, indemnités de chômage, etc.) forfait aide au logement autres prestations familiales.

Revenus d'activité : moyenne mensuelle des salaires, revenus non salariés, etc. perçus le trimestre précédent.

## **Conclusion :**

**De par ce récapitulatif, le S.A.F.P.T espère vous avoir apporté toute l'aide nécessaire afin de vérifier vos droits en matière de perception du RSA.**